

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DUODI 22 Germinal.

( Ere vulgaire )

Samedi 11 Avril 1795.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 60 livres par an, de 32 liv. pour six mois, et de 17 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent; et adressées franches au citoyen CHAS-PONTANILLE; L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).*

## A U T R I C H E.

*De Vienne, le 25 mars.*

Les affaires de la Pologne se lient chaque jour davantage aux grands intérêts qui occupent en ce moment les puissances de l'Europe; & tout annonce que le partage ne s'effectuera définitivement qu'avec la conclusion d'une paix générale. Les trois puissances co-partageantes ne sont pas encore d'accord sur cette opération, ni avec les autres cours, ni même entre elles: on assure que la cour de Russie ne veut accorder une part à la Prusse qu'à condition qu'elle continuera la guerre contre la France, mais que le cabinet de Berlin se refuse à cette condition. Notre cour, de son côté, trouve que la part qui lui échoit en Pologne ne sauroit balancer l'inconvénient de voir deux puissans voisins s'agrandir beaucoup plus qu'elle. En attendant qu'une paix générale termine les choses à la satisfaction des puissances, il paroît que les trois cours sont convenues que chacune d'elles continueroit d'occuper le pays actuellement en son pouvoir. On remarque que la Russie consolide de plus en plus sa puissance en Pologne, sur-tout en Lithuanie: tous les ordres, même à Varsovie, sont donnés au nom de l'impératrice: on croit que le roi de Pologne ne tardera pas d'abdiquer une couronne qui n'existe déjà plus pour lui.

On parle d'une armée de 30,000 hommes qui doit se rassembler sous peu à Linz.

Les dernières lettres de Constantinople annoncent que la Porte a enfin consenti à payer à la Russie une somme considérable, pour des prises faites par les Turcs au commencement de la dernière guerre, & qui ont été reconnues injustes par la Porte: le premier paiement consistant en 200,000 de piastres a été fait au mois de janvier.

## D A N E M A R C K.

*De Copenhague, le 14 mars.*

Mardi dernier, par un accident, le roi fut blessé au spectacle: la lame d'un des ferraillers dans le ballet de

Didon abandonnée, se rompit, & le bout volant atteignit le roi au visage. Sa majesté quitta sur-le-champ la salle; mais la blessure s'étant heureusement trouvée légère, le monarque reparut à la comédie dès le soir du lendemain.

Il nous est venu un secrétaire d'ambassade de la république française, nommé Durand.

Le ministre de Hollande, M. Fagel, a quitté Copenhague il y a déjà quelque temps, & il l'a quittée sans avoir attendu son rappel & sans prendre congé de notre cour.

Comme, depuis quelque tems, le prix des grains, par l'effet de l'exportation, est augmenté considérablement dans les duchés Sleswick & de Holstein, où la classe pauvre en souffre beaucoup, & que la liberté ultérieure d'exporter pourroit y produire une disette réelle, un placard royal y a défendu, sous peine de confiscation des denrées & d'une animadversion légale, toute exportation de grains, de farines & de pain à l'étranger, soit par terre, soit par eau. Cette prohibition regarde les duchés de Sleswick & de Holstein, la seigneurie de Pinneberg, le comté de Rantzen & la ville d'Altona, & doit être maintenue à compter du jour de la publication du placard jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre prochain.

La chambre générale des péages a notifié au magistrat de cette capitale, que, dans la vue d'animer autant qu'il se peut l'importation de grains étrangers, elle sera affranchie de tout péage & de tout droit d'entrée.

Il paroît aujourd'hui très-décidé que nos troupes tireront le long de la frontière de Holstein un cordon auquel 12 mille hommes seront employés.

## H O L L A N D E.

*D'Amsterdam, le 2 germinal.*

Plusieurs régimens hollandais, dont la réorganisation est achevée, viennent de se porter dans les provinces de Groningue & de Frise, où ils seront employés à la défense de l'état.

Les anglais exagèrent à leur manière, les désavantages qui résultent de la nouvelle situation des Provinces-Unies, & il y a tout lieu de croire, que s'ils n'étoient pas aussi sévèrement surveillés, ils s'agiteroient encore pour nous ramener à l'esclavage du stathouder & de l'Angleterre, dont nous voilà délivrés; en attendant ils représentent dans leurs perfides écrits, notre commerce & même notre existence politique comme anéantis; ils prétendent que l'Angleterre, dans le même temps, qu'elle a couvert la mer du Nord de bâtimens de guerre, pour intercepter les relations que nous avions dans cette mer avec le Danemarck, la Suède, Hambourg, Brême, &c., a fait partir des escadres pour s'emparer de nos possessions dans les deux Indes.

Ce qu'il y a de trop certain, c'est que le ministère britannique paroit faire peu de cas de la haine ou de l'amitié du gouvernement actuel des Provinces-Unies, puisqu'il nous provoque par des hostilités. Des vaisseaux anglais bloquent différens ports de notre république, & ils se sont même emparés de quelques-uns de nos bâtimens marchands à la vue de nos côtes.

Ces provocations forceront le gouvernement à une déclaration de guerre contre l'Angleterre, déjà il a été ordonné de mettre en mer une escadre, dont tous les officiers ont été choisis parmi les patriotes les plus décidés, & il est question de prendre les mesures les plus sévères, pour lever les sommes nécessaires aux dépenses de la guerre, dont l'effet sera, sans doute, de faire revivre notre commerce, absolument paralysé depuis quelque temps.

BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 17 germinal (6 avril, v. st.)*

Des lettres de Coblenz marquent que l'on a vu passer par cette ville depuis peu & en différentes reprises environ 10 à 12,000 hommes de troupes républicaines qui se rendoient devant Mayence, dont le siège va se pousser avec une vigueur nouvelle. Les préparatifs d'attaque & de défense sont toujours les mêmes, tant de la part des alliés que de celle des Français, sur les deux rives du Rhin qui s'étendent du côté d'Erenbreitstein & de Coblenz. Les mêmes lettres ajoutent que quelques actes d'hostilité entre les avant-postes, avoient donné dernièrement l'occasion aux Autrichiens de faire un feu violent de leurs batteries sur la rive gauche du Rhin, ce qui a occasionné la destruction de quelques maisons, sans être d'aucune utilité aux ennemis.

Toutes les lettres venant du Bas-Rhin annoncent une suspension d'armes entre les Prussiens & les troupes de la république, & une certaine activité de correspondance entre les deux partis. Déjà on a vu arriver à Cleves & aux avant-postes français plusieurs officiers prussiens, qui ont eu des conférences avec les généraux républicains. Un aide-de-camp français s'est également rendu à Wesel. Nos politiques apperçoivent ou croient appercevoir dans cela des intentions pacifiques; l'arrivée du négociateur Ardenberg à Bâle les confirme davantage dans l'opinion que la défection de la Prusse de la coalition est une chose déjà faite, ou tout au moins très-prochaine.

Les militaires français continuent leurs excès condamnables en parcourant les boutiques & les cabarets, où ils taxent les marchandises selon leur caprice. D'autres prennent une tournure plus polie, mais non moins malhonnête. Ils vont l'argent à la main faire accord pour les

choix qui leur conviennent, & quand le prix est fait en numéraire avec le marchand abusé, ils empochent la monnaie métallique & payent en assignats. Les Belges étonnés de cette conduite, se demandent avec une surprise mêlée d'indignation, si se sont là les principes de fraternité que la république a consacrés envers tous les peuples? Ce qu'il y a de pis, c'est que malgré les plaintes multipliées de nos citoyens ces excès restent impunis.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

*D'Angers, le 14 germinal.*

*Copie de la lettre écrite par le représentant du peuple Bezard, à Guillemé, adjudant-général à Angers.*

Saumur, le 15 germinal, l'an 5<sup>e</sup>. de la république.

Je te fais passer, mon cher Guillemé, copies collationnées de deux lettres que je reçois à l'instant: je t'invite à les communiquer aux autorités constituées d'Angers; elles sont assez importantes pour exciter leur intérêt.

J'écris de la manière la plus pressante à mes collègues, pour engager le général en chef à faire passer à Angers deux bons bataillons. J'espère qu'il s'en occupera avec d'autant plus de raison, que le général Lebley me marque que, peut-être sous quinze jours, il aura des troupes.

Signé BIZARD.

Je n'ai pas le tems de t'envoyer les copies collationnées qui sont annoncées dans la lettre de Morisson & Dornier; mais Stoffet demande une entrevue, & dit qu'il a envoyé des commissaires à Rennes.

*Pour copie conforme,*  
L'adjudant-général & chef de brigade.  
Signé GUILLEMÉ.

*Copie d'une lettre des représentans du peuple à la suite de l'armée de l'Ouest, datée de Cholet, le 12 germinal, et adressée à leur collègue.*

Nous sommes arrivés ici hier soir, cher collègue, à sept heures, avec l'avant-garde de la colonne de Bonaire, qui est restée à Maulevrier.

Nous n'avons rencontré nulle part l'ennemi qui fuyoit, n'ayant pu parvenir à faire le rassemblement qu'il s'étoit proposé.

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que nous avons reçue à deux heures du matin, & de la réponse que nous avons concertée avec le général Canclaux. Nous faisons part de ce qui s'est passé à nos collègues, à Nantes, Rennes, Saumur, & au comité de salut public.

Nous vous invitons à vous rendre près de nous pour que nous concertions les mesures ultérieures à prendre.

Signé, DORNIER, MORISSON.

*Suit copie d'une lettre du général divisionnaire Cassin, datée de son quartier-général à Chemillé, le 12 germinal, adressée au représentant Bezard.*

CITOYEN,

Je suis arrivé hier au soir à Chemillé sur les huit heures. En passant à Lambert, quelques brigands restés embusqués dans les maisons nous ont tiré quelques coups de fusil, & n'ont blessé personne.

Une lieue plus loin, nous entendons un feu assez bien soutenu; j'ai pressé ma marche; une lieue plus loin, j'ai

rencontré un convoi qu'ils avoient attaqué; ils m'ont tué un gendarme & blesé deux autres fort dangereusement. A mon arrivée, les brigands ont pris la fuite, & tout est arrivé à sa destination.

On n'a trouvé aucune résistance à Chépillé; la troupe y est entrée dans le meilleur ordre, & nous sommes bivouaqué un quart de lieue au-dessus de la ville. On ne peut savoir où ils peuvent être assemblés. Nos patrouilles vont jusqu'aux Gardes, Tremontaine & Jallais; on ne rencontre personne, si ce n'est quelques hommes épars.

Tous ont abandonné leurs domiciles; je crois les femmes cachées dans les genêts. Je vais tâcher de les faire rentrer chez elles; je les protégerai. J'attends ici de nouveaux ordres.

Signé, CAFFIN.

Pour copie conforme. Signé, BEZARD.

P. S. Quelques femmes sont déjà rentrées ce matin.

Pour copie conforme, l'adjudant-général chef de brigade.

Signé, GUILLEMÉ.

De Paris, le 21 germinal.

La séance de la convention du 19 germinal mérite en particulier l'attention de l'observateur politique & du patriote éclairé: l'expérience faite avant & même après le 9 thermidor, que la constitution ne peut marcher sans le secours d'un gouvernement, a déterminé la convention à examiner avec toute la réflexion dont ce grand objet est susceptible, l'état politique actuel de la république française.

Pelet s'est chargé de faire un rapport sur l'acte constitutionnel que les terroristes ont laissé de côté pendant tout le temps qu'ils ont pu régner autrement que par cet acte, & qui, depuis la destruction de leur puissance, c'est-à-dire, depuis le 12 germinal dernier, l'invoquent avec tant de chaleur & dans toute son intégrité. — Pelet, dans ce rapport, n'a pu s'empêcher d'appréhender quelques ombres dans cette constitution, & a franchement proposé d'en reviser plusieurs articles. Lorsqu'il a établi le grand principe, que le peuple a l'imprescriptible puissance de reviser la constitution, ou le peuple; a crié une voix, mais non la convention.

On pourroit objecter à cette voix, que si la convention a rédigé la constitution qui a été sanctionnée par l'acceptation générale du peuple, les légers amendemens que conseille l'examen réfléchi de l'acte constitutionnel, peuvent être sanctionnés de même sans sortir de la forme légale que la république française a adoptée.

Il paroît trop prouvé, comme l'a dit à la barre de la convention la section de la Butte-des-Moulins, dans son adresse, le 14 de ce mois, que l'article dernier de l'acte constitutionnel organise l'insurrection d'une manière si vague & si arbitraire, que tout gouvernement quelconque se verroit toujours à la veille d'être désorganisé par elle.

L'événement du 12 germinal lui-même est une preuve de cette erreur constitutionnelle; aussi la multitude qui enveloppa ce jour là la convention, eut-elle soin d'invoquer l'exécution pleine, entière & subite de l'acte constitutionnel de 1793; & pour se faire un bouclier contre leur attentat, les hommes de cette journée n'oublièrent pas de rappeler qu'ils étoient les hommes du 31 mai, c'est-à-dire, des insurgés partiels & arbitraires.

Ce mouvement plus qu'irrégulier, a conduit le représentant Pelet à insister sur le besoin d'organiser promp-

tement un gouvernement à l'abri de pareille attaque, & à cet égard son opinion est soutenue par tout ce qu'il y a d'hommes instruits dans la république. Cette opinion générale entraîne la nécessité de réviser avec réforme l'article dernier de l'acte constitutionnel.

Pelet ne pouvoit s'arrêter en si beau chemin; il a proposé plusieurs articles de révision dans cette même constitution, & qui tendent tous à la perfectionner, soit en donnant plus d'ensemble aux articles qui la composent, soit en simplifiant la marche du gouvernement, soit en réduisant les rouages trop nombreux qui l'embarrassent. Ici il propose de rétablir les chambres de commerce que la tyrannie avoit détruites, & de rappeler les loix qui assureroient l'exécution des transactions commerciales; la il renverse l'effet rétroactif donné aux dispositions des loix civiles ou criminelles. Enfin, s'il est permis d'employer une comparaison théâtrale à un objet aussi grave, on diroit que ce législateur appelle du parterre en tumulte au parterre attentif.

La convention a donné une sorte de sanction à ce sage discours, en en décrétant l'impression; & le vœu de la convention, de s'entourer désormais de toutes les lumières que la tyrannie écartoit avec tant de fureur & de sang, ne laisse aucun doute que la grande question de la sécurité du gouvernement sera incessamment débattue & résolue, à la grande satisfaction des hommes de bien & de paix.

L'arrivée de quatorze navires chargés de grains à Dunkerque donne une juste espérance que la rareté du pain va cesser incessamment dans Paris; l'arrivage est en général encore un peu embarrassé, parce que chaque commandant par laquelle passent les grains destinés pour Paris, demande avec instance qu'on lui fasse une concession partielle de nos approvisionnemens, & qu'il est bien difficile de tout refuser à des citoyens, dont la pénurie est plus longue & plus grande que la nôtre.

Avec l'heureuse nouvelle de cette arrivée de grains à Dunkerque, coïncide le bruit plus fort que jamais, que l'armistice convenu entre les armées républicaines & celle de Prusse, va être converti en une paix avec cette puissance, & on s'attend chaque jour à entendre confirmer ce bruit par une déclaration de sa réalité, qui doit être faite par la convention nationale. (Elle vient d'être faite cette déclaration, voyez ci-après l'article convention).

Il est si essentiel que la représentation ne puisse être troublée par l'affluence subite d'un grand nombre de citoyens, qu'en a généralement applaudi au décret qui porte, que les députations ne pourront jamais excéder le nombre de 20 personnes. On trouve aussi convenable que pour éviter un scandale pareil à celui du 12 germinal, on ait renforcé tous les postes aux avenues de la convention.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 germinal.

Reubell monte à la tribune: « Les puissances, dit-il, qui sembloient les plus acharnées contre la France, qui avoient juré la perte de la république, se sont empressées de vous demander la paix, depuis que vous prenez irrévocablement pour bases de vos loix la justice & la vertu ».

L'orateur dit ensuite qu'il vient au nom du comité de salut public présenter à la ratification de la convention

le traité de paix que ce comité vient de conclure avec le roi de Prusse.

Les plus vifs applaudissemens éclatent dans toute l'assemblée.

Reubell reprend. Il dit que le comité n'a pas perdu de vue un instant que le peuple français ne pouvoit & ne vouloit conclure qu'une paix glorieuse, utile & solide : quoique la convention ne se soit pas prononcée encore sur les limites qu'elle prétend donner à la république, il a cru pouvoit prendre sur lui d'arrêter différens articles, dont l'objet principal porte sur des vues de commerce, en éloignant autant que possible le théâtre de la guerre au nord de l'Allemagne.

Il a cru convenable de conclure la paix avec une puissance que la prépondérance dont elle jouit dans l'empire germanique peut rendre si utile à la France ; il s'y est porté d'autant plus volontiers, que dans le cours de la guerre la Prusse a donné de fréquentes marques de considérations à la France.

Le rapporteur ne dissimule pas que le comité de salut public a eu bien des obstacles à vaincre : ils ont été surmontés, grâces à l'énergie de la convention & à la sagesse du ministre de la république en Suisse, qui a su persuader nos ennemis & lever toutes ces difficultés, en déployant la franchise & la loyauté républicaines.

Peuple français, dit Rewbel en terminant ! restes calmes ; sois inaccessible aux suggestions des conspirateurs ; prends l'attitude fière & imposante qui convient à une nation dans ses triomphes, & tu assures à jamais ton bonheur & celui de ta postérité.

Ce rapport est vivement applaudi.

Rewbel donne ensuite lecture des articles du traité, au nombre de 12. En voici une idée :

Il y aura paix, amitié & bonne intelligence entre la république française & le roi de Prusse. En conséquence, toutes hostilités cesseront entre les deux puissances, à compter de la ratification du présent traité ; & aucune d'elles ne pourra fournir contre l'autre aucuns secours en hommes, chevaux, argent, contingent ou munitions de guerre.

L'une des deux puissances ne pourra accorder le passage sur son territoire à des troupes ennemies de l'autre. Les troupes républicaines évacueront dans quinze jours la partie des états prussiens qu'elles occupent sur la rive droite du Rhin : les troupes françaises continueront d'occuper la partie des états du roi de Prusse, située sur la rive gauche du Rhin. En attendant qu'il soit fait un traité de commerce entre les deux puissances, les relations commerciales seront rétablies sur le même pied qu'avant la guerre actuelle. Tous les prisonniers faits respectivement depuis le commencement de la guerre, sans distinction de grades, seront rendus deux mois après la ratification du traité, &c. &c.

Ces conditions ont été signées par les deux ministres, à Bâle, le 16 germinal.

La convention nationale décrète l'impression de toutes les pièces, l'insertion au bulletin, & l'ajournement à

quintidi du projet de décret du comité de salut public qui propose la ratification de ce traité.

Les articles de ce traité excitent des applaudissemens qui se prolongent long-tems.

Chénier, au nom des trois comités réunis de salut public, sûreté générale & législation, vient appeler l'attention de l'assemblée sur les malveillans qui ne veulent cesser leurs perfides manœuvres ; il présente comme un moyen certain de repression, un projet de décret portant « que le comité de sûreté générale est chargé de prendre les mesures nécessaires pour faire désarmer les hommes qui seront convaincus de s'en être servis pour empêcher l'anéantissement de la tyrannie du 9 thermidor.

Les représentans du peuple en mission sont chargés de prendre les mêmes mesures dans les départemens où ils se trouvent.

Dans les départemens où il n'y a pas de représentans, les administrations de district feront procéder au désarmement de la même manière, à la charge de rendre compte de leurs opérations au comité de sûreté générale.

Le projet de décret est adopté ; on décrète l'impression & l'envoi au départemens.

Roux rend compte du succès étonnant des mesures prises par le gouvernement pour les approvisionnemens de Paris. Des achats faits chez l'étrangers ont, en moins de six semaines, commencé à arriver dans nos ports ; mais il faut, dit Popinart, des mesures sévères contre la malveillance qui se répand autour de Paris & qui arrête les subsistances ; on en a arrêté quinze voitures à Clermont, sous les yeux des autorités constituées, qui froidement les ont laissées distribuer. Le comité de salut public a arrêté de faire partir du canon, de la gendarmerie & les citoyens de Paris, qui ont été organisés en compagnies pour protéger les arrivages.

Dubois-Crancé dit que la malveillance en jettant des inquiétudes parmi les citoyens de Paris qui s'étoient engagés à partir, en a porté quelques-uns à refuser la mission pour laquelle ils avoient pris des engagements ; il demande une loi à cet égard.

Cossuin rend compte que le comité militaire a pris des mesures à cet égard. — Dubois-Crancé retire sa proposition.

On a persuadé, dit André Dumont, à des citoyens qu'on les enverroit aux frontières ; qu'ils soient sûrs que leur absence ne sera jamais de plus de deux décades, & ils se présenteront en foule pour un service qui est le devoir de tous ; & que chacun doit faire à son tour.

L'opinant demande qu'il soit ouvert des registres où les citoyens iront s'inscrire pour se relayer successivement dans ce service momentanément.

Olivier Géraud dit que cela est fait.

L'assemblée confirme, par un décret, les mesures arrêtées par son comité de salut public.

Un grand nombre de sections viennent féliciter la convention ; dans le nombre sont celles des Gravilliers, de l'Observatoire, des Quinze-Vingts, qui désavouent formellement les pétitions présentées en leur nom, & les manœuvres excités dans leur sein par les conspirateurs & leurs agens.